

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

L'An deux mil dix-huit, le onze avril, à vingt-heures heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 06 avril 2018

Présents (9) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO, David
GREGOIRE et Mesdames Patricia MONTEIL,
Bernadette BOUYSSONNIE et Frédérique DURAND

Absents excusés (6) : Madame Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à
Madame Frédérique DURAND, Monsieur Louis
JALLAIS qui a donné pouvoir à Madame Catherine
TENCHENI, Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné
pouvoir à Monsieur Philippe GALAN, Madame Marie-
Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir à Monsieur
Daniel BARBIERO, Monsieur Daniel MURIEL,
Lionel MICHOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2018**
- 2. Finances locales – Affectation des résultats de fonctionnement 2017**
- 3. Finances locales – Vote des taux des impôts locaux pour 2018**
- 4. Finances locales – Vote du Budget primitif 2018**
- 5. Finances locales – approbation de fonds de concours pour l'éclairage public**
- 6. Finances locales – approbation conventions groupement de commande pour la voirie et pour la bureautique**
- 7. CdG 47 – Approbation de la nouvelle convention numérique**
- 8. Urbanisme – Recours contre le PLUi**
- 9. Urbanisme – Recours contre le PPRi**
- 10. Intercommunalité – désignation délégués commissions ad'hoc de l'Agglomération d'Agen**
- 11. Motion de soutien pour la ligne TER Agen / Périgueux**

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

1. Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2018

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (janvier / février / mars 2018) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Signature de la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA pour la troisième tranche de travaux bénévoles sur le mur du rempart (du 05 au 26 juillet 2018)
2	Signature de la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA pour la formation technique des animateurs (du 25 au 30 juin 2018) avec mise à disposition du Prieuré

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. Finances locales – Affectation des résultats de fonctionnement 2017

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	134 817.24 €
- un excédent reporté de :	237 658.86 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	372 476.10 €
- un déficit d'investissement de :	118 968.94 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
soit un besoin de financement de :	118 968.94 €

DECIDE à la majorité (11 voix pour et deux abstentions : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2017: EXCEDENT :	372 476.10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	118 968.94 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	253 507.16 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 118 968.94 €

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

3. Finances locales – Vote des taux des impôts locaux pour 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter en 2018 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des trois taxes locales s'établissent donc pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 530 000	11.45 %	175 185
Taxe foncière (bâti)	916 500	16.43 %	150 581
Taxe foncière (non bâti)	35 700	47,79 %	17 061
TOTAL			342 827

4. Finances locales – Vote du Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (11 voix pour et 2 voix contre : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY qui considèrent que le personnel est le parent pauvre de ce budget) les propositions nouvelles du budget primitif 2018 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 530 115.94 €
Recettes : 530 115.94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 997 034.16 €
Recettes : 997 034.16 €

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 630 115.94 € (dont 100 000,00 de RAR)

Recettes : 630 115.94 € (dont 100 000,00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 997 034.16 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 997 034.16 € (dont 0.00 de RAR)

5. Finances locales – approbation de fonds de concours pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « éclairage public », l'Agglomération d'Agen a installé sur notre demande trois points lumineux sur le parking du parc du rempart.

Conformément à ce qui été prévu entre l'EPCI et ses communes membres, la commune sur laquelle une prestation d'éclairage public est réalisée :

- verse un fonds de concours (prévu par les dispositions de l'article L 5216-5 du VI CGCT) de 10 % du montant HT de la solution de base
- verse le montant total de la plus-value éventuelle choisie

Ces modalités de financement doivent être formalisées par une convention.

Or, la rédaction de cette convention entre l'Agglomération et la commune de Moirax n'est pas prête.

Monsieur le Maire reporte donc l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6. Finances locales – approbation conventions groupement de commande pour la voirie et pour la bureautique

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'associer à la démarche de l'Agglomération d'Agen qui a constitué un groupement avec des communes volontaires en vue de commander des travaux de voirie et des fournitures de bureau, dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs à la faveur de consultations lancées pour un besoin ciblé.

Une convention pour chaque domaine de commandes formalise cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas se rattacher à ces groupements de commandes en l'absence de retour d'expériences et craignant une restriction de liberté dans le choix des fournitures.

7. CdG 47 – Approbation de la nouvelle convention numérique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait métier.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de la strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2 173 euros correspondant au forfait « Métiers »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

8. Urbanisme – Recours contre le PLUi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau PLUi est exécutoire depuis le jeudi 03 août 2017.

Il expose que l'Etat a cependant exercé un recours contentieux contre celui-ci le 29 décembre dernier (déféré déposé au Tribunal Administratif de Bordeaux pour une annulation partielle).

Initialement, l'Etat reprochait le caractère constructible de 50 zones, représentant 63.7 hectares répartis sur 19 communes.

Un recours gracieux a été exercé à l'encontre de l'Agglomération d'Agen.

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

L'EPCI n'a pas souhaité retirer de la zone constructible les terrains visés par l'Etat justifiant notamment sa position par le principe de la liberté d'appréciation des communes quant à l'urbanisation de leur territoire et ayant par ailleurs considérablement réduit la superficie des zones constructibles existantes sur l'ensemble des 31 communes.

L'Etat a donc exercé un recours contentieux non plus sur 50 zones mais sur 24 zones représentant 18.9 hectares constructibles à supprimer, répartis sur 16 communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agglomération d'Agen a maintenu sa position et que l'Etat exercera un recours contentieux.

Pour information, il ne reste plus que deux secteurs concernés à Moirax:

Au lieu-dit « Parelle » : 8 700 m² de zones constructibles à retirer (recours suspensif)
Aux lieux-dits Herran et Champ-du-Milieu : 6 000 m² de zones constructibles à retirer (recours non suspensif)

Monsieur le Maire propose de s'associer à l'Agglomération dans sa défense contre le recours de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De s'associer à l'Agglomération d'Agen dans sa défense contre le recours de l'Etat contre le PLUi

9. Urbanisme – Recours contre le PPRI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Garonne sur le territoire de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014.

Une nouvelle carte d'aléas a été réalisée par l'Etat en décembre 2015, puis, en 2016, le dossier du PPRI a été consolidé et présenté à la concertation du public.

Suite à cette phase de concertation préalable qui a fait l'objet d'une réunion publique au dernier semestre 2016, la procédure de révision s'est poursuivie avec une phase de concertation formelle.

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, Madame le Préfet a demandé au Conseil Municipal d'examiner le dossier de projet de PPRI finalisé, composé en application de l'article R562-3 du code de l'environnement :

- d'une note de présentation

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

- d'un projet de règlement
- de la cartographie du risque inondation, dont le plan de zonage réglementaire et ses pièces annexes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné par délibération du 21 juin 2017 un avis défavorable à la partie règlement, jugée trop contraignante. L'organe délibérant a ainsi estimé qu'il n'a pas suffisamment été tenu compte du bâti existant pour permettre son évolution.

Enfin, une enquête publique a eu lieu à l'automne 2017 et la procédure de révision s'est achevée par l'approbation du PPRi en début d'année 2018 par Mme le Préfet de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'associer à la démarche de l'Agglomération d'Agen et des communes volontaires et de former un recours en annulation de l'arrêté n°47-2018-02-19-013 de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation sur la commune de Moirax

En effet, Monsieur le Maire explique que :

- L'Etat dans la révision de ce PPRi ne s'est pas préoccupé d'urbanisme et d'architecture
- L'Etat a fait une interprétation beaucoup trop grande de la notion de champ d'expansion de la crue
- L'Etat n'a pas suffisamment tenu compte du bâti existant dans son règlement de PPRi pour permettre son évolution

Faisant ce même constat, à l'échelle des 16 communes concernées de l'Agglomération d'Agen, le Bureau Communautaire a décidé de former un recours en annulation contre cette décision

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De s'associer au recours de l'Agglomération d'Agen et de solliciter l'annulation de l'arrêté n°47-2018-02-19-013 de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation sur la commune de Moirax

10. Intercommunalité – désignation délégués commissions ad'hoc de l'Agglomération d'Agen

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués qui représentant la commune aux deux nouvelles commissions ad'hoc suivantes :

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

- Pour la commission ad'hoc centre bourg – commerce :
 - o Délégué titulaire : Philippe GALAN
 - o Délégué suppléant : Daniel BARBIERO

- Pour la commission ad'hoc politique communautaire de santé :
 - o Délégué titulaire : David GREGOIRE
 - o Délégué suppléant : Patricia MONTEIL

11.Motion de soutien pour la ligne TER Agen / Périgueux

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de soutien pour la ligne TER Agen / Périgueux :

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril SPINETTA sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux-Agen malgré ses 20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat) 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les 500 usagers qui l'empruntent quotidiennement. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une **augmentation de + 41 % de l'offre ferroviaire**, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1 % du trafic à l'échelle régionale.

Cependant **la dégradation latente de l'infrastructure** et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. A fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23 % jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une multiplication des limitations temporaires de vitesse avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2 H 05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

Compte-rendu de la SEANCE du 11 avril 2018

De surcroît, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état ». A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux-Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, **les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion de soutien pour la ligne TER Agen / Périgueux

*** Questions diverses :**

Monsieur Daniel BARBIERO souhaite alerter l'Assemblée sur le relâchement du comportement des automobilistes sur les routes de la commune, entraînant des dépassements réguliers des limitations de vitesses, en particulier sur le réseau départemental et dans la traversée du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 22.